



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public à l'établissement « Le Calumet »
à l'occasion de la fête de la Châtaigne le dimanche 26 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 octobre 2025 de l'établissement « Le Calumet » sis 96 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame FURUTHER Nathalie, tendant à obtenir l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Fête de la Châtaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public communal à l'occasion de la Fête de la Châtaigne le dimanche 26 octobre 2025, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, l'établissement « Le Calumet » est autorisé à étendre sa terrasse place de la Foire dans son prolongement sur trois emplacements matérialisés.

Article 2 :

Le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé uniquement à l'extension de la terrasse de l'établissement « Le Calumet ». L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le dimanche 26 octobre 2025.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'établissement « Le Calumet » qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine communal mis à disposition.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

F. SCOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr